

**PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE RELATIFS À LA PRESTATION DE SERVICES D'EXPERT-CONSEIL EN MATIÈRE JURIDIQUE CHARGÉ D'EFFECTUER UNE DILIGENCE RAISONNABLE. SUR DES PROJETS D'ÉVALUATION DE L'ÉNERGIE DANS LA RÉGION**

**Date : 10/03/2022**

# Introduction et contexte

Le Secrétariat de la SADC, en consultation avec la Banque Mondiale (BM), a développé un concept sur l'amélioration des domaines prioritaires de la SADC pour le développement durable du secteur de l'énergie régionale et l'augmentation de l'assistance technique (AT) transversale au Secrétariat et aux organisations régionales de la SADC, à savoir le Pool énergétique d'Afrique australe (SAPP), l'Association régionale des régulateurs de l'énergie (ARRE) et le Centre de la SADC pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (SACREEE), afin de renforcer leurs capacités. Dans le cadre de la mise en œuvre du concept, et plus particulièrement de la composante d'assistance technique transversale, le Secrétariat de la SADC et le SAPP ont signé un accord de coopération portant sur le programme « Accélérer les projets énergétiques régionaux (transformationnels) » (AREP) du Pool énergétique d'Afrique australe, afin d'aborder la question de la fourniture d'une assistance technique au Secrétariat de la SADC, en définissant les rôles, les responsabilités et les modalités de rapport. L'accord signé a conduit au recrutement du coordinateur/conseiller en transactions et du fonctionnaire chargé de l'administration du projet en septembre 2020 dans le cadre de l'assistance technique sur le renforcement des capacités du secrétariat de la SADC sur les projets d'infrastructure énergétique.

Le soutien technique du SAPP-AREP de la SADC, actuellement opérationnel au Secrétariat de la SADC, depuis septembre 2020, en coopération déléguée avec la Banque mondiale, a pour mandat de fournir une assistance technique afin d'établir un cadre durable de préparation et de financement des projets régionaux d'infrastructure énergétique depuis les étapes de préparation du cycle du projet jusqu'à la phase de construction avec des dates de mise en service ciblées.

Le Secrétariat de la SADC est le bénéficiaire des activités du plan de travail qui seront financées à partir des recettes du programme SAPP-AREP. Quatre (4) axes de travail et dix (10) initiatives ont été identifiés afin de garantir la réussite du programme.

# Objectif et portée de la mission

## Objectif de la mission

La mission a pour objectif principal de mettre en œuvre les résultats du 1er Groupe de travail sur l'électricité (GTE) de la SADC, qui s'est tenu en novembre 2021, et qui a débouché sur plusieurs initiatives présentées aux ministres de l'énergie réunis en novembre-décembre 2021. Ces initiatives sont actuellement enregistrées et devront être mises en œuvre.

* 1. **Objectif principal**

L'objectif principal est de recruter un consultant juridique chargé de :

1. élaborer un modèle de protocole d'accord intergouvernemental (IGMOU) relatif aux projets d'interconnexion de transport d’électricité régionale couvrant toutes les sections et tous les articles qui permettront de préparer et de mettre en œuvre en temps voulu des projets énergétiques régionaux ;
2. analyser et évaluer l'efficacité et l'efficience des structures de gouvernance prescrites, telles qu'elles sont couvertes par le protocole d'accord intergouvernemental, et formuler des recommandations à ce sujet ; et
3. présenter le modèle développé de l'IGMOU et la recommandation de la structure de gouvernance aux structures de la SADC par le biais d'ateliers et/ou de réunions.

La feuille de route des initiatives figure à l'**annexe 1**.

* 1. **Tâches**

Le consultant entreprendra les tâches suivantes :

* + 1. analyser et évaluer l'efficacité et l'efficience des structures de gouvernance prescrites telles que couvertes par les IGMOU et produire des recommandations à ce sujet. Sur cette base, les éléments ci-après doivent être fournis :
* une diligence raisonnable sur 17 projets énergétiques régionaux, en travaillant en étroite collaboration avec l'unité consultative de projet (PAU) du SAPP et l'équipe énergie de la SADC) ;
* des conseils sur les projets qui disposent d'un IGMOU valide (exécuté par toutes les parties et toujours dans les délais) et les IGMOU qui sont proches de l'expiration ;
* Les projets qui ne disposent pas d'IGMOU et qui nécessitent un IGMOU immédiat ;
* Examiner les IGMOU et déterminer quelles structures de gouvernance (commission mixte et comité ministériel, etc.) doivent être établies et mises en œuvre ;
* élaborer un référentiel de tous les IGMOU ; et
* travailler en étroite collaboration avec l'équipe de l'UAP du SAPP et l'équipe de l'énergie de la SADC, afin d'établir quels projets pourraient bénéficier de la mise en place immédiate des structures de gouvernance prescrites ;

* + 1. Réviser le projet actuel d'IGMOU sur le projet de transport d’électricité produite à Inga. Le projet Inga 3, qui relie le Botswana, la RDC, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe, fait l'objet de discussions depuis 10 ans.
    2. Élaborer une liste de contrôle accompagnant tous les IGMOU, couvrant la structure et le cadre général de tous les IGMOU de la SADC et mettant en évidence les problèmes.
* sur l'exonération fiscale des projets financés par des subventions ;
* la validité de l'IGMOU aux fins de négociation entre les États membres de la SADC ;
* l'engagement de l'État membre dans le projet d'énergie régionale et les coûts punitifs associés tels que le remboursement des subventions en cas de retrait du projet, pendant le développement, de l'État membre et de la société d'électricité ;
* le manque de contribution des sponsors/des services publics ;
* l'allocation du coût administratif du coordinateur du projet ; et
* les autres éléments à examiner et à convenir.

Présenter le modèle d'IGMOU élaboré et la recommandation de la structure de gouvernance aux structures de la SADC par le biais d'ateliers et/ou de réunions.

1. **Produits livrables**

Les produits livrables ci-après sont attendus du consultant :

1. Rapport initial ;
2. Projet de rapport final ; et
3. Final Report.
4. **Compétences et qualifications du consultant**

Un expert juridique expérimenté dans le domaine de l'énergie, possédant des connaissances et une expérience régionales et/ou internationales dans le domaine de l'énergie (projets de transport régional, hydroélectricité, gaz naturel, hydrocarbures, énergies renouvelables) est recherché. L'expert juridique peut faire partie d'un plus grand cabinet de conseil en transactions. L'expert juridique doit présenter les caractéristiques suivantes :

1. justifier d'au moins douze (12) années d'expertise professionnelle pertinente, soit dans un cabinet d'avocats reconnu, soit au sein d'un plus grand cabinet de conseil en transactions énergétiques ;
2. posséder une expertise juridique dans le domaine de l'énergie, de l'ingénierie ou de l'économie ;
3. posséder une bonne connaissance pratique des institutions régionales de la SADC ;
4. connaître les principaux instruments politiques et stratégiques de la SADC, notamment ceux qui régissent les opérations du secteur de l'énergie ;
5. posséder d'excellentes compétences en matière de communication et de rédaction de rapports ;
6. être citoyen d'un État membre de la SADC et connaître le portugais ou le français, cette connaissance constituant un avantage ;
7. comprendre l'intégration régionale et ses implications pour la SADC et les États membres.
8. **Conclusion et calendrier**

Dans ce contexte, le Secrétariat de la SADC invite les consultants juridiques qualifiés et les entreprises à exprimer leur intérêt à fournir une assistance juridique ***à court terme***.

Calendrier : Trois (3) mois

Date de début prévue : 1er juin 2022

**Soumissions**

Les candidatures doivent être soumises par voie électronique à l'adresse e-mail ci-dessous avant le **28 avril 2022 à 15h00**, heure d'Afrique centrale, et mentionner **« Candidature d'un consultant expert juridique à court terme pour effectuer une diligence raisonnable sur les projets énergétiques régionaux »**.

**Adresse et contact :** **Pool énergétique d'Afrique australe**

**À l’attention de : Thembekani Luthuli,**

**Spécialiste en approvisionnement de SAPP-PAU**

**Tél. : +27 10 446 9600/+27 72 709 7252**

**Adresse email :** [**thembekani.luthuli@sapp.co.zw**](mailto:thembekani.luthuli@sapp.co.zw)

Annexe 1 :

Les calendriers ci-dessous présentent la feuille de route des initiatives qui doivent être mises en œuvre à partir de ce qui précède, et classées par ordre de priorité selon le plan opérationnel annuel (POA) de la SADC. Les objectifs du consultant juridique sont les suivants :

* 1. **Initiative 6 :** examiner les 17 projets énergétiques régionaux. Effectuer une diligence raisonnable (**a.** rassembler tous les IGMOU (exécutés, non exécutés, valides et invalides du point de vue de la période, **b.** présenter l'état d'avancement de tous les IGMOU après avoir travaillé en étroite collaboration avec le SAPP et le Secrétariat de la SADC, **c.** présenter quels projets disposent de structures de gouvernance prescrites (commission mixte et comité ministériel, etc.) couvertes par l'IGMOU, en travaillant en étroite collaboration avec le Secrétariat de la SADC et l'UPA du SAPP, **d.** après avoir travaillé en étroite collaboration avec le SAPP et le Secrétariat de la SADC sur les projets prioritaires nécessitant une mise en œuvre imminente de la structure de gouvernance). Le Secrétariat de la SADC veillera ensuite à la mise en place et à l'opérationnalisation d'unités de mise en œuvre de projet dédiées et de comités de pilotage de projet au niveau des États membres et ce, pour les projets prioritaires identifiés. Deuxième résultat du 1er GTE de la SADC relevant de l'initiative 6. Date limite : **fin mai 2022**.
  2. **Initiative 5 :** Participer à un atelier technique avec les États membres (Botswana, République démocratique du Congo (RDC), Afrique du Sud (SA), Zambie et Zimbabwe) sur l'IGMOU Inga 3. Plus précisément, à partir de la session tenue en décembre 2021, l'intérêt pour le projet, la technologie proposée par l'IGMOU et la mise à jour avec les chiffres actuels. Présence d'experts techniques des compagnies d'électricité. Réviser le protocole d'accord intergouvernemental (IGMOU) en conséquence et prendre note des dates de formation, au moment d'organiser cette session. Le protocole d'accord Inga 3 révisé sera partagé avec l'équipe juridique de la SADC pour des conseils juridiques. La version révisée de l'IGMOU Inga 3, avec les commentaires reçus des États membres, devra être remise avant la fin **juin 2022**.
  3. **Initiative 5 :** élaborer une liste de contrôle accompagnant tous les protocoles d'accord intergouvernementaux, couvrant la structure et le cadre généraux de tous les protocoles d'accord intergouvernementaux de la SADC et soulignant les questions relatives à l'exonération fiscale des projets financés par des subventions, la validité du protocole d'accord intergouvernemental aux fins de négociation entre les États membres de la SADC. Premier résultat du 1er GTE relevant de l'initiative 5. Date limite : **juillet 2022**.